



MOTION

Monsieur le Président,

Lors de la dernière séance plénière du 07 mai 2013, vous avez refusé aux représentants syndicaux de mettre à l'ordre du jour la présentation de l'entretien professionnel ainsi que le bilan croisé des compétences.

Dans un courrier du 29 avril 2013, vous argumentiez ce refus en rappelant que l'article 57 du décret n°82 453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le comité était consulté:

- sur les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, et notamment avant toute transformation importantes des postes de travail découlant de la modifications de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération.
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Vous avez donc conclu que l'entretien professionnel et le bilan croisé des compétences n'étaient pas des projets modifiant et structurant en tant que tel les conditions de travail au sens de ces articles et ne pouvaient donc pas relever de la compétence du CHSCT.

Solidaires Finances n'est pas d'accord avec cette position pour les motifs suivants:

L'entretien professionnel a été grandement modifié en 2013, tant sur la forme que sur les possibilités de recours.

Sur la forme parce que l'administration a introduit une nouvelle présentation avec de nouveaux éléments: le tableau synoptique pour la filière fiscale (mais également modifié pour la filière gestion publique), et une nouvelle instance de recours par une nouvelle entité: l'Autorité hiérarchique, avant le recours à la CAP locale, puis nationale.

Pour Solidaires Finances , les agents n'ont pas été suffisamment informés de ces modifications, et cela aura un impact sur leur carrière dès lors qu'ils n'auront pas saisi l'importance de ces changements.

Mais en introduisant le bilan des compétences croisés lors de cet entretien professionnel, la dgfip a

augmenté ces risques.

En effet, ce bilan croisé des compétences, pas discuté au niveau national avec les organisations syndicales, est un élément d'évaluation des agents voire autoévaluation suivant les changements d'orientation de la direction et qui a eu un impact négatif sur les agents.

Solidaires rappelle que ce bilan (abordé lors de l'entretien professionnel pour la plupart des agents de la DGFIP) évalue l'agent sur toutes les tâches de son service sur 5 niveaux à savoir d'aucune connaissance à expert.

Ce bilan qui, sous couvert d'améliorer la formation professionnelle, est un outil également pour repérer des experts, et donc pouvoir demander à ces agents d'intervenir sur un autre service. Cf note aux chefs de service et BOP.

Pour Solidaires Finances, l'entretien professionnel et le bilan croisé des compétences sont des outils qui auront des répercussions sur les conditions de travail des agents et des risques psycho sociaux peuvent en découler.

C'est sur ces risques, que Solidaires Finances demande un vote des membres du CHSCT.